



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°41/2024

Objet : Convention dans le cadre d'activités jeunesse proposées par le service enfance.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le service enfance et jeunesse souhaite organiser des activités avec le club « Archery country club » les 8 et 10 avril 2024.

Considérant la proposition de prestation transmise par le club « Archery country club » 1 chemin des vanneaux 95290 L'Isle-Adam, pour un montant de 480 euros pour deux matinées d'ateliers.

Considérant qu'il convient de définir les règles et obligations à mettre en place pour permettre à l'association de proposer son activité, au moyen d'une convention.

DÉCIDE

- **de signer** avec le club « Archery country club » 1 chemin des vanneaux 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'activités Archery, les 8 et 10 avril 2024 proposés par le service enfance et jeunesse, pour un montant de 480 euros.

L'Isle-Adam, le 22 mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240322-41-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Mise en ligne le 25 mars 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr